

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2024-690 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services de mairie,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 7 juillet 2022,
Vu l'arrêté du Maire n°2023-1513 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à la Directrice Générale des Services,
Considérant d'une part que Mme Carol LENFANT est fonctionnaire titulaire depuis le 07 septembre 1999, et, d'autre part, qu'elle occupe l'emploi de Directrice Générale des Services depuis le 01 septembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Carol LENFANT, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- les bons de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les ordres de missions aux agents,
- les états de frais des agents,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

ARTICLE 2 : La signature par Mme Carol LENFANT, Directrice Générale des Services, des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2023-1513 du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le

31 MAI 2024

Publié électroniquement le

31 MAI 2024

LES HERBIERS, le 21 mai 2024

Pour acceptation : 30.05.2024
Carol LENFANT
Directrice Générale des Services

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Christophe HOGARD
Maire

